

Conditions générales



1. Décharge

La présente décharge s'applique entre le participant et Peter Dielmann et Marian Crole pour Départ Formes, 7, rue de La Navigation 1201 Genève, ainsi que tout personne, personnel instructeur ou entraîneur intervenant pour le compte de Départ Formes. Départ Formes s'engage à fournir une prestation d'organisation et d'encadrement de séjours dans le cadre d'hôtels soigneusement choisis.

Le participant affirme que les points suivants ont été expliqués au participant ou que le participant accepte les termes de ce qui suit :

1. Ni les organisateurs Marian Crole et Peter Dielmann, ni les encadrants, responsables ou autres intervenants pour le compte de Départ Formes (ci-après « Départ Formes ») sont des médecins, ni ont reçu une formation médicale leur conférant l'autorité de diagnostiquer ou d'administrer des traitements médicaux.
2. Le participant reconnaît que l'entraînement/l'enseignement, le coaching ou le suivi personnel sont des techniques pour une meilleure compréhension de soi et les conseils donnés lors des entraînements et autres activités ne peuvent causer en tant que telles de bons ni de mauvais résultats.
3. Le participant est tenu et il lui est communiqué que s'il se sent fatigué, note des douleurs ou constate des réactions inhabituels, il doit tout de suite cesser l'activité sportive qu'il est en train de faire, communiquer son malaise à l'instructeur et contacter un médecin si le participant lui-même le juge nécessaire.
4. Le participant est informé que toute activité physique comporte des risques propres. Notamment des activités telles que des courses d'obstacles, des arts martiaux, la course à pied, les exercices de renforcement musculaire peuvent constituer un test à la limite des capacités physiques et mentales. Ainsi les activités proposées et animées lors des séjours Départ Formes peuvent entraîner des pertes ou des endommagements d'objets, des blessures sérieuses. Le participant assume ces risques en participant aux divers activités et événements, il affirme être en un état de santé et capacité physique adéquates et être suivi d'une manière régulière par un médecin qui peut être contacté en cas de problème médical quelconque.
5. Le participant décharge Départ Formes et s'abstient de toute action en justice ou civile en cas de décès, invalidité ou blessure personnelle de tout genre directement ou indirectement envers Départ Formes et les personnes travaillant pour leur compte.

2. Non-concurrence

Le participant donne son accord et affirme de ni directement ni indirectement entrer en concurrence avec Départ Formes et ses activités ou ses successeurs pendant la participation au séjours ni pendant une durée d'une année au moins après la fin du dernier séjour. « Entrer en concurrence » est entendu ici comme posséder, gérer, conseiller, ou être employé par un organisme similaire à Départ Formes ou en concurrence avec celui-ci. Toute information écrite ou orale dont le participant aura connaissance dans le cadre ou pendant sont engagement avec Départ Formes dans quelque fonction que ce soit sera tenu confidentielle et ne servira qu'à son usage personnel. Cette disposition sera en force avec toutes les parties, les successeurs ou personnes représentantes.

3. Visa

Le séjour ayant lieu en Italie, les ressortissants de la CE et de l'AELE n'ont pas besoin de visa.

4. Téléphone d'urgence

En cas d'urgence il faut contacter le responsable du séjour. Un numéro de téléphone est communiqué selon les séjours. Pour les autres cas il faut contacter +41 22 700 2556.

5. Assurance voyage annulation

Une assurance annulation peut être conclue auprès de

Allianz Suisse Assurances
Elvia Voyages
Rue de Lausanne 80
1201 Genève
+41 44 283 3222

au guichet : 8h-12h et 13h30-17h du lundi au vendredi

online : <https://montreal.online-travel.ch/elvia/cgi-bin/elvia.cgi?lang=f>

6. Nombre minimum de participants

Un nombre minimum de participants est nécessaire pour l'organisation du séjour. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le voyage est annulé. Le participant est alors informé, au plus tard dix jours avant le départ prévu.

7. Calendrier des paiements

50% du montant du séjour sont à régler lors de la commande, respectivement sur facturation à la commande, si la commande a lieu plus de 15 jours avant le début du séjour. La totalité du montant doit être reçue au plus tard 15 jours avant le début du séjour.

8. Réclamations

Toute défaillance dans l'exécution du contrat constatée sur place par le participant doit être signalée dans les plus brefs délais, par écrit ou sous toute autre forme appropriée, au prestataire concerné ainsi qu'à l'organisateur ou le responsable du séjour.

En cas de réclamation, l'organisateur ou le responsable du séjour doivent faire preuve de diligence pour trouver des solutions appropriées.

Des réclamations pour inexécution ou exécution imparfaite du contrat peuvent être formulées jusqu'à 5 jours après la fin du séjour.

9. Limitation et exclusion de la responsabilité

La responsabilité pour les dommages, hormis les dommages corporels, est limitée au double du prix du séjour, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence ou d'imprudence graves.

10. Cession de la réservation

Si le participant est empêché d'entreprendre le voyage à forfait, il peut céder sa réservation, après en avoir informé l'organisateur ou le détaillant dans un délai raisonnable avant la date du début de séjour, à une personne qui remplit toutes les conditions requises pour le séjour en question.

Cette personne et le participant répondent solidairement envers l'organisateur ou le détaillant partie au contrat du paiement du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par la cession.

Genève, le 20 août 2008